



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 060-266005016-20231025-DEL2023_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS

N° 2023 - 13

OBJET : LOYERS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « AGE D'OR » 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER,
Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Sonia DEFLANDRE, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Marie-Claire DECHILLY, Annick MATEOS, Monique DELMAS
Membres du conseil d'administration.

Etaient représentés :

André SAROUILLE

Etaient absents :

Monique MARTIN, Alexis DERACHE, Reynald ROSSIGNOL, Didier GASTON, Yasmine PEZANT, Fabienne BECQUEMIN

Secrétaire de séance :

Mme Séverine BONTEMS, directrice du C.C.A.S.

Date de convocation : 10/10/2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1 à L.2131-8,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8, et R.123-25,

Vu le décret 95-561 du 06 mai 1995 concernant le fonctionnement du CCAS,

Considérant l'article 2 du contrat de séjour indiquant les modalités de révision des loyers,

Considérant qu'il convient de revoir les loyers à la résidence,

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : A L'UNANIMITE

Article 1er : Les loyers de la résidence « Age d'Or » et des chambres d'hôte seront appliqués comme ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2024

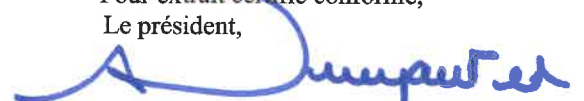
	Loyer 2023	Loyer 2024
Type 1	440,00 €	455,00 €
Type 2	595,00 €	615,00 €

	Loyer 2023	Loyer 2024
Chambre d'Hôte Famille	25,00 €	25,00 €
Chambre d'Hôte personne extérieure	40,00 €	40,00 €

Article 2 : Les recettes découlant de la présente décision seront inscrites au budget

Article 3 : Monsieur le président est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

— CANTON DE —
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 060-266005016-20231025-DEL2023_14-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

—
N° 2023 - 14

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS
D'OISE ET D'HALATTE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER,
Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Sonia DEFLANDRE, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Marie-Claire DECHILLY, Annick MATEOS, Monique DELMAS

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentés :

André SAROUILLE

Etaient absents :

Monique MARTIN, Alexis DERACHE, Reynald ROSSIGNOL, Didier GASTON, Yasmine PEZANT, Fabienne BECQUEMIN

Secrétaire de séance :

Mme Séverine BONTEMS, directrice du C.C.A.S.

Date de convocation : 10/10/2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1 à L.2131-8,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8, et R.123-25,

Vu le décret 95-561 du 06 mai 1995 concernant le fonctionnement du CCAS,

Vu les projets intergénérationnels menés par les accueils périscolaires et de loisirs de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, des rencontres intergénérationnelles sont organisées sur l'année scolaire 2023/2024 entre le centre de loisirs Jules Ferry et la Résidence Autonomie,

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin d'accueillir 10 enfants accompagnés de 1 ou 2 animatrices. Une visite par mois sera effectuée sur la Résidence Autonomie située 1 rue Pasteur à Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de monsieur le Président,


Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : A L'UNANIMITE

Article 1er : Le conseil d'administration autorise le président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte fixant l'organisation des projets intergénérationnels au sein de la résidence « Age d'Or » pour l'année 2023/2024.

Article 3 : Monsieur le président est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication

Convention entre la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Sainte-Maxence

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, représentée par monsieur Arnaud Dumontier, agissant en qualité de président d'une part,

Et

Le conseil d'administration du CCAS, représenté par madame Monique Martin, vice-présidente,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : Dans le cadre des projets intergénérationnels menés par les accueils périscolaires et de loisirs de la Communauté Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, des rencontres intergénérationnelles sont organisées sur l'année scolaire 2023/2024 entre le centre de loisirs Jules Ferry et la résidence autonomie.

Article 1^{er} : OBJET ET MODALITES

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention :

Projets intergénérationnels :

Prévision de 10 enfants âgés d'entre 6 et 11 ans et potentiellement quarante participants résidents, il y aura toujours 1 ou 2 animateurs Mlle Henri Axelle et Melle Ducrocq Laura.

Une visite par mois sera effectuée sur la structure de la résidence autonomie, située 1 rue de la Paix à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : ENGAGEMENTS

Chaque partie s'engage à respecter :

- ✓ Le contrat de fonctionnement de l'établissement d'accueil qui peut être mis à disposition sur demande,
- ✓ Le secret des informations concernant les publics encadrés (enfants, résidents, ...),
- ✓ Le droit à l'image des personnes participantes au projet, pour toute parution dans les supports de communication (magazine, site internet, réseaux sociaux...).

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue sans contrepartie financière.

Article 4 : ASSURANCE

Chaque partie :

- a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dont elle a la charge, dès leur arrivée au sein des structures d'accueil.
- garantit être en possession d'une responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être occasionnés dans l'enceinte de son établissement.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 18/10/23 au 19/06/2024.

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, les deux parties s'engagent à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux à leurs contraintes.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à PONT-SAINTE-MAXENCE, le

Monique Martin
Vice-présidente,
Du Centre Communal d'Action Sociale

Arnaud DUMONTIER
Président,